



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service eau environnement et urbanisme

Pôle eau et biodiversité

**Arrêté du 21 OCT. 2011
relatif à la création et à l'organisation de la mission inter-services de l'eau et de la
nature (MISEN)**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne ;

Considérant la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

Considérant la nécessité de réunir les responsables des principaux services départementaux et des établissements publics locaux pour débattre des priorités et des modalités de mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature ;

Considérant que la mise en place des politiques publiques environnementales passe par l'exercice d'une police de l'eau et de l'environnement qu'il convient de coordonner et d'articuler avec les plans d'actions territoriaux pluriannuels ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} – Il est créé la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du Tarn. La MISEN est composée des représentants des services et organismes suivants :

- la préfecture,
- le tribunal de grande instance d'Albi (parquet),
- le tribunal de grande instance de Castres (parquet),
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et unité territoriale DREAL),
- la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF),
- la direction départementale des territoires,
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- l'agence régionale de santé,
- le groupement de gendarmerie,
- l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 2 – L'organisation de la MISEN est la suivante :

- **Un comité stratégique**, présidé par la préfète ou son représentant. Il est chargé de fixer les priorités d'actions par territoires dans les domaines de l'eau, de la nature et de la biodiversité et de dresser le bilan annuel. Il valide les enjeux stratégiques et le plan de contrôles en accord avec les parquets. Le comité stratégique se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an.

- **Un comité permanent** auquel participent les services membres de la MISEN. Il est chargé de préparer et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité stratégique. Il pilote le plan d'actions pluriannuel et le plan de contrôles. Le comité permanent se réunit en tant que de besoin.

Le pilotage et l'animation de la MISEN sont assurés par la directrice départementale des territoires ou par le responsable du service chargé de la police de l'eau et de la biodiversité au sein de sa direction.

Article 3 – Les attributions de la MISEN sont fixées comme suit :

- identifier, dans le respect des priorités nationales, les enjeux de la politique de l'Etat dans les domaines de l'eau et de la nature dans le département et les traduire en priorités d'actions,

- établir et mettre en œuvre un plan d'actions opérationnel, associant l'ensemble des services de l'Etat et établissements publics concernés,

- établir un plan de contrôles coordonné des services de police de l'eau et de la nature et en assurer le suivi,

- évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature dans le département,

- optimiser l'organisation et la coordination entre les différents services pour bénéficier de complémentarités, capitaliser les expériences et améliorer la qualité des actes et procédures,

- organiser la communication et les échanges de données et informations relatives aux polices de l'eau et de la nature.

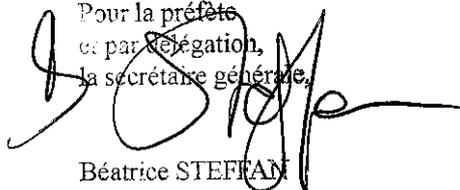
Article 4 – L'arrêté préfectoral du 01 avril 2003 relatif à l'organisation de la mission inter-services de l'eau est abrogé.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn sur le site <http://www.tarn.pref.gouv.fr>.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le sous-préfet de Castres
- monsieur le procureur d'Albi
- madame le procureur de Castres
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- monsieur le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé
- monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne
- monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- monsieur le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage

Albi, le 21 OCT. 2011

Pour la préfète
et par délégation,
la secrétaire générale,

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.